

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-001 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2024 adressé le 31 janvier 2025 aux conseillers municipaux,
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 est approuvé à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

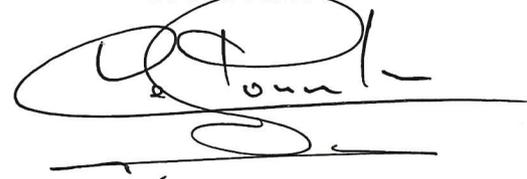
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-002 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé :

Conformément aux l'articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints (4 femmes + 4 hommes) adoptés lors du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Suite à la démission de Monsieur Guidal, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer son poste d'adjoint et de descendre à 7 le nombre de postes d'adjoints réglementaires jusqu'à la fin du mandat.

Cette proposition est soumise au vote.

	En chiffre	En toute lettre
Pour	14	quatorze
Contre	12	douze
Abstention(s)	0	zéro

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 12 voix contre d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Étaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-003 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE AU RANG DE PREMIER ADJOINT

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 ;L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n°D2020-044 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération D2025-002 du 06 février 2025 portant le nombre de postes d'adjoints au maire à 7,
Vu les arrêtés municipaux du 30 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,
Vu les lettres de démission des postes d'adjoint de Monsieur Stéphane Dréano et Monsieur Jean-Claude Guidal adressées à Monsieur le Préfet et acceptées par le représentant de l'Etat le 31 janvier 2025,
Vu l'arrêté municipal n° ARIRH 2025-017- retirant la délégation de fonction et de signature du Maire au premier adjoint,
Vu l'arrêté municipal n° ARIRH 2025-018- retirant la délégation de fonction et de signature du Maire au cinquième adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que le poste de premier adjoint est vacant et propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Au préalable, il précise qu'en application de l'article L2122-10 du Code Général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 1^{er} adjoint.

Accord à l'unanimité du Conseil municipal

Conformément aux articles L2122-7-2-3 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci doit être au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Désignation du secrétaire par le Conseil municipal : Jean-Yves LE GLOUAHEC

Désignation des assesseurs par le Conseil municipal : Danielle TOULEMONT et Max SCHAFFER.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur GUIDAL Jean-Claude
- Monsieur TANGUY Didier
- Madame LAMY Marie-Laure

Vote du Conseil municipal au scrutin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	26
Nombre de pouvoir	2
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Résultats :

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur GUIDAL Jean-Claude	13	treize
Monsieur TANGUY Didier	10	dix
Madame LAMY Marie-Laure	2	deux
NUL	0	zéro
BLANC	1	un

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 056-215601188-20250206-D2025_003-AI

Monsieur GUIDAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 1^{er} adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

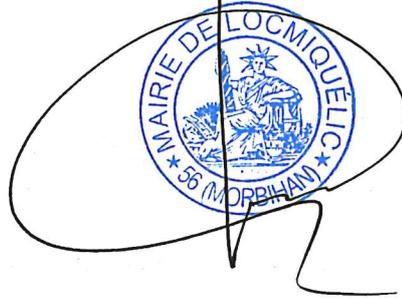
Le 07 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT

La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-004 ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à 5.

Suite à la démission des administrateurs élus, le Conseil municipal doit en réélire de nouveaux par une procédure complète de vote.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes).

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes des candidats suivants ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

Titulaires
Monsieur Christian CAZEAUX
Madame Annie BLAIZOT
Madame Anne LE LAUSQUE
Madame Marie-José LE QUER
Madame Maryannick ZAGO

Suppléants
Madame Danielle TOULEMONT
Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC
Madame Sylvie IZAGUIRRE
Madame Jacqueline LE TERRIEN
Madame Nadine QUERE

Liste B :

Titulaires
Hélène NIO
Guylaine LE KERNEC

Suppléants
Nathalie LE MAGUERESSE
Benjamin BATARD

Liste C :

Titulaire
Max SCHAFFER

Suppléant
Marie-Laure LAMY

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de pouvoir	2
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges)	5.2

Ont obtenu au quotient électoral :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de sièges attribué au quotient (nombre de voix/quotient électoral)	Total
Liste A	18	3.46	3
Liste B	5	0.96	0
Liste C	3	0.57	0

Ont obtenu au plus fort reste :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Total	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste A	18	18-(3x5.2)	2.4	0
Liste B	5	5-(0x5.2)	5	1
Liste C	3	3-(0x5.2)	3	0

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de voix - (nombre de sièges attribués x quotient électoral)	Total	Nombre de siège attribué au plus fort reste
Liste A	18	18-(3x5.2)	2.4	0
Liste B	5	5-(1x5.2)	-0.2	0
Liste C	3	3-(0x5.2)	3	1

Désignation des listes	Nombre de siège
Liste A	3
Liste B	1
Liste C	1

Ont été proclamés membre du Conseil d'administration :

Titulaires
Monsieur Christian CAZEAUX
Madame Annie BLAIZOT
Madame Anne LE LAUSQUE
Madame Hélène NIO
Monsieur Max SCHAFFER

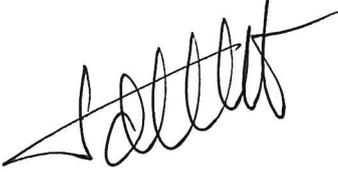
Suppléants
Madame Danielle TOULEMONT
Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC
Madame Sylvie IZAGUIRRE
Madame Nathalie LE MAGUERESSE
Madame Marie-Laure LAMY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

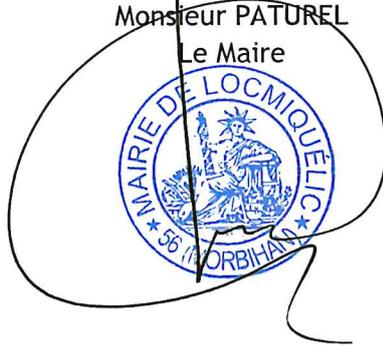
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

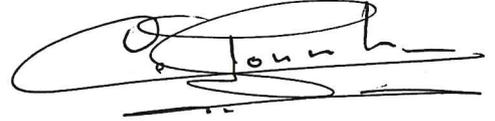
Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-005 MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

Exposé :

Par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur Dréano avait été désigné comme délégué auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale qui gère notamment l'intervention des auxiliaires de vie chez les personnes fragilisées de la commune.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane Dréano de ses fonctions d'adjoint aux affaires sociales, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du GCSMS.

Pour mémoire, les membres ou les délégués désignés dans ces divers organismes ont pour rôle :

- de représenter la commune lors des réunions où seront abordés des dossiers qui la concernent ;
- de prendre part aux débats et défendre les intérêts de la commune ;
- de recueillir des informations pouvant être utilisées par les services de la Mairie.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les représentants titulaire et suppléant de la commune du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Organisme et instance extérieur	Nouveau titulaire	Nouveau suppléant
GCSMS	Annie BLAIZOT	Christian CAZEAUX

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 4 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-006 MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS DE LA MAJORITE

Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le Conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

Proposition :

Vu les articles L. 2113 à L. 2334-18-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers de la majorité comme suit :
 - Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1^{er} adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 6 adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2 conseillers délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 10 conseillers municipaux : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2025
- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la trésorerie générale de Lorient collectivités.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 15 voix pour, 7 voix contre et 4 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

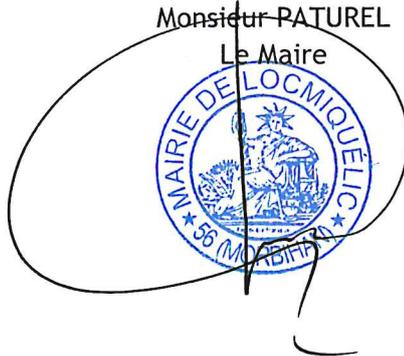
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur PATUREL
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025

La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Étaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-007 RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires 2025 et du rapport.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

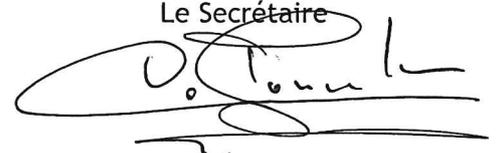
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-008 DROIT DE FORMATION DES ELUS

Exposé :

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux pour permettre aux élus le bon exercice de leurs fonctions.

Le dispositif a été renforcé par les lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2015-336 du 31 mars 2015 afin d'inciter les élus à se former davantage.

Ainsi, une délibération déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre doit être adoptée. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (ancien compte administratif) et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La formation suivie par les élus doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur. A défaut, la demande sera écartée.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l' élu.

Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer à la formation des élus un taux de 2% du montant de l'enveloppe des indemnités (103 092€) soit 2 062€.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les orientations suivantes pour l'année 2025 en matière de formation : les fondamentaux de l'action publique locale : formation groupée des élus/ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions/ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- d'allouer une enveloppe budgétaire de 2 062€ pour l'année 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal à l'article 65315 (frais de formation) et 65312 (frais de mission)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL
Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Toulémont', written over the name and title of the secretary.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Le Glouahec', written over the name and title of the secretary.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-009 CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2025 ET REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient, à cet effet, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.
- pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires (congé maladie, temps partiel ...)
- pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Au cours de l'année 2025, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice majoré correspondant, de la manière la plus proche du SMIC, soit au 1^{er} janvier 2025 le 1^{er} échelon du 1^{er} grade (IB 367 ; IM 366) soit 1801,73 € brut. A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade ou échelon au regard des éléments suivants : niveau de diplôme et expérience professionnelle requis.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA perçoivent, quant à eux, une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel. Il est proposé au conseil municipal de prévoir une indemnisation pour les agents stagiaires dans le cadre d'un BAFA à hauteur de 40% du SMIC brut mensuel.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1^{er} et 2^{ème} alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,

- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus pour les emplois non permanents et emplois permanents occupés par un agent contractuel.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2025, chapitre 012

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

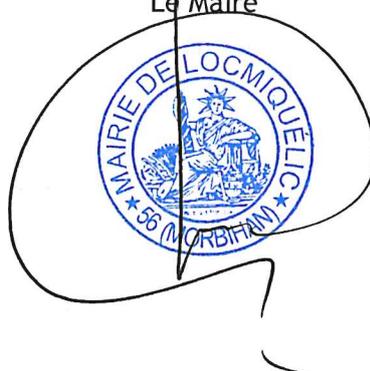
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT, the Secretary.

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC, the Secretary.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-010 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA JEUNESSE AVEC LA COMMUNE DE RIANTEC

Exposé :

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat en faveur de la politique jeunesse entre la commune de Locmiquélic et la commune de Riantec.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une expérimentation qui a fait l'objet d'une évaluation afin de déterminer l'opportunité de poursuivre ou non ce partenariat.

Fort des résultats de cette expérimentation, les communes souhaitent poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention.

Outre l'accès à l'espace jeune de Riantec, des projets et actions « hors les murs » seront organisés le samedi après-midi en période scolaire et des événements sportifs sur les périodes de vacances scolaires.

La commune de Locmiquélic s'engage à participer au coût de revient réel du service jeunesse au prorata du nombre de jeunes de Locmiquélic.

Le coût agent supporté par la commune de Locmiquélic dans le cadre des projets sportifs sera déduit de la participation financière.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat en faveur de la politique jeunesse entre les commune de Locmiquélic et Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

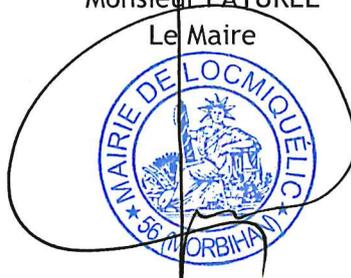
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, , Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-011 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DES COMMUNES DE PORT-LOUIS, RIANTEC ET LOCMIQUELIC

Exposé :

En 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat actant le réseau de médiathèque afin de mettre à disposition des habitant des communes de Port-Louis, Riantec et Locmiquélic leurs services de lectures publiques de façon concertée.

Cette coopération, renouvelée en 2022, est désormais bien identifiée et appréciée par le public. Elle permet le partage et la circulation des ressources documentaires, l'amélioration de la diffusion culturelle et du lien social créé par ces échanges.

Après le bilan positif des trois dernières années réalisées par le comité de pilotage, il est proposé de renouveler la convention qui acte les modalités de coopération des trois communes. Une modification de la coordination du réseau a toutefois été actée. Désormais elle s'effectue de manière concertée avec une répartition des missions entre les 6 agents des médiathèques, soutenus par leurs responsables de pôle.

Proposition :

Vu le projet de partenariat relatif au réseau des médiathèques des communes de Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu la délibération D2022-014 du 03 février 2022 sur le renouvellement de la coopération entre les Port-Louis, Riantec et Locmiquélic,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 30 janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette convention de partenariat du réseau Médiarade
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 657348 du Budget commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

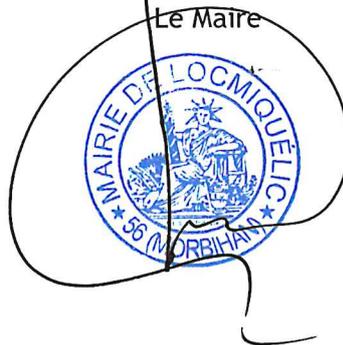
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

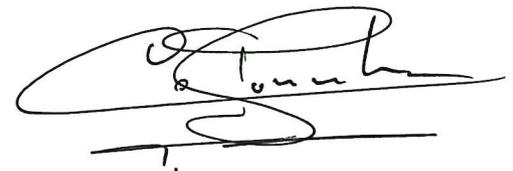
Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025

La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-012 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ANNEE 2024

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquise de 2 866 m² pour 48 963 €.

ACQUISITION :

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Consorts THOMAS	Rue Jules le Bourdieu	BH 203	270 m ²	Law riant office notarial	1 950 €
Consorts LAMOUREC	Parc er guer er megent	BI 558 560 563 564	2031 m ²	Office notarial Portes des Indes	46 713 €
BRETECHE Raymonde	Rue Henri Sellier	BK 219	565 m ²	Office notarial Portes des Indes	300 €

CESSION : NEANT

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2024,
- d'annexer ce bilan au Compte Financier Unique 2024.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 6 absentions.

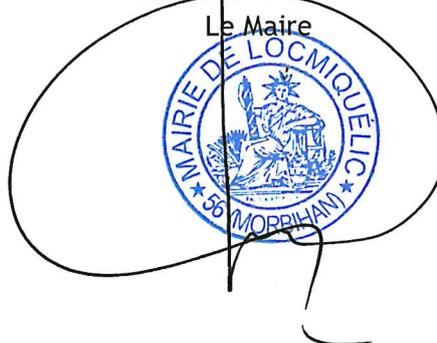
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire



Madame TOULEMONT
La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Madame TOULEMONT.

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, corresponding to Monsieur LE GLOUAHEC.

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-013 CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA BORNE DE RECHARGE DE VOITURES ELECTRIQUES

Exposé :

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, place des Langoustines.

Au vu du réaménagement de la place des Langoustines dans le cadre des travaux de la Grande Rue, il s'avère nécessaire de déplacer la borne de recharge et de l'implanter quelques mètres plus loin.

Il est nécessaire, dans ce cadre, de conclure un nouveau contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement pour autoriser Morbihan Energie à y installer, exploiter et entretenir la nouvelle borne de recharge et d'y associer deux places de stationnement.

La convention fixe les engagements et les modalités financières de chacune des parties au contrat.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L 1321-2 et L.2224-37 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 par laquelle la commune a transféré à Morbihan Energies la compétence « infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

Vu les termes de la convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant autorisation d'occupation d'un emplacement Place des Langoustines
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'implantation de cette nouvelle borne de recharge de véhicules électriques et hybrides.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

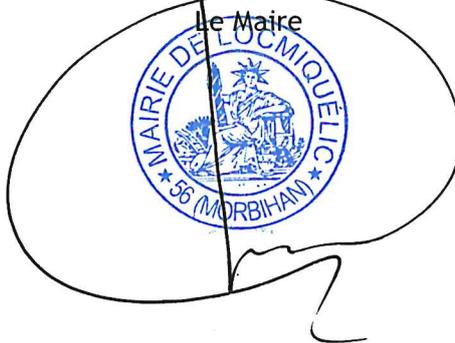
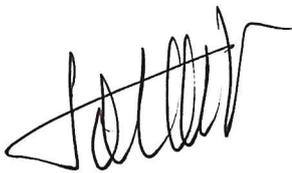
Le 10 février 2025

Monseigneur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET DE TOUTS SES ACCESSOIRES PLACE JEAN JAURES

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires doivent être installés au nord de l'unité foncière cadastrée BC 0340 plus communément appelée Place Jean Jaurès.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition d'une superficie de 25 m² sur cette parcelle. La convention définit les modalités de cette mise à disposition et notamment l'occupation, le droit de passage et le droit d'accès.

Elle prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.
Elle sera authentifiée par acte notarié aux frais d'ENEDIS.

Proposition :

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 25 m² sur la parcelle BC 030, Place Jean Jaurès
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes et documents afférents à cette installation.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

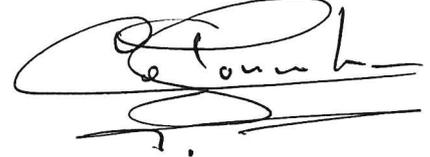
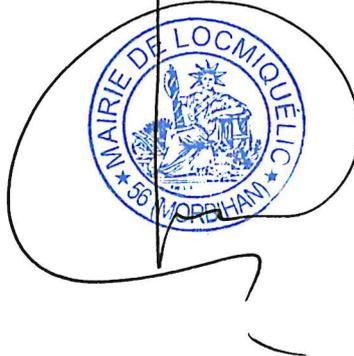
Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025
La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-015 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE BRETAGNE POUR LA SAUVEGARDE DES ABEILLES (ACBSAB) POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Exposé :

La commune de Locmiquélic, consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite détruire les nids de frelons asiatiques présents sur le domaine public.

Le constat des risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, légitime pleinement les mesures de lutte à prendre à l'encontre de cette espèce invasive.

Pour ce faire, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles (ACBSAB). Ce partenariat permettrait à deux agents de la commune de se former sur une période de 3 jours et d'obtenir un certibiocide valable 5 ans.

Une participation de 50€/agent est demandée pour l'achat des tenues, les autres frais (formation, repas et produit pour détruire les nids) étant pris en charge par l'association.

Proposition :

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-5 et suivants,
Vu la formation proposée par l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles (ACBSAB) pour les agents des communes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le partenariat relatif à la lutte contre le frelon asiatique avec l'ACBSAB
- de valider la participation des deux agents à la formation pour un coût de 50€ par agent
- d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 10 février 2025

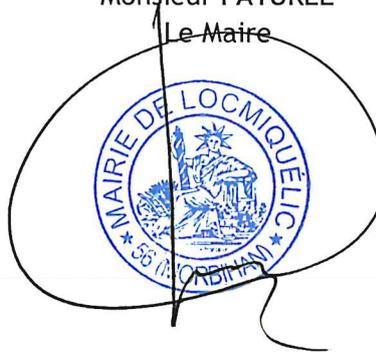
Monsieur PATUREL

Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC

Le Secrétaire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire



Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 30 janvier 2025

La séance a été publique le jeudi 06 février 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO, Monsieur LE BORGNE.

Absent : Monsieur BATARD.

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-016 SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

Exposé :

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone tropical intense nommé Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population.

Les collectivités peuvent verser un don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations d'outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte. Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une aide d'urgence de 1 000 € en soutien à la population de Mayotte via le fonds de concours spécifique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

